

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 463 À 469**  
(art. 451, *Code municipal du Québec*)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du Conseil le 10 décembre 2025, le conseil a voté les règlements suivants :

**Règlement numéro 463 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités).** Ce règlement vise toutes les municipalités locales de la MRC.

**Règlement numéro 464 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités).** Ce règlement vise toutes les municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Victoriaville.

**Règlement numéro 465 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités).** Ce règlement vise toutes les municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Victoriaville et de la Ville de Warwick.

**Règlement numéro 466 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités).** Ce règlement vise toutes les municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Kingsey Falls.

**Règlement numéro 467 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités).** Ce règlement vise les municipalités locales de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick.

**Règlement numéro 468 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités).** Ce règlement vise toutes les municipalités locales de la MRC à l'exception de Maddington Falls.

**Règlement numéro 469 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités).** Ce règlement vise les municipalités locales de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Rémi-de-Tingwick, Sainte-Hélène-de-Chester, Saint-Albert, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Sainte-Séraphine, Saint-Samuel et la Ville de Kingsey Falls.

Ces règlements fixent la répartition et les sommes payables entre les municipalités locales visées pour les services mentionnés à leurs intitulés et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 17 décembre 2025.



**Olivier Milot**  
Olivier Milot, avocat, OMA  
Greffier-trésorier adjoint